

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-23

### TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques ajustements du Plan Départemental des Transports et quelques questions diverses afin de préparer l'année scolaire 2007-2008. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 24 août 2007.

#### I – MODIFICATIONS DE SERVICE

##### **1. Modification du service à titre principal scolaire n°04.09 « Finhan - Grisolles » exploité par l'entreprise Courriers de la Garonne.**

Les communes de Finhan et Monbéqui, auparavant desservies par le service susvisé, relèvent désormais du collège de Montech vers lequel elles bénéficient d'ailleurs d'un service qui a été spécifiquement créé.

Il convient donc de restructurer le service 04-09 dont le départ pourrait être exécuté dorénavant de la commune de Bessens.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....13 km  
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....7 km  
Durée prévisionnelle du service par rotation.....15 mn

La définition de ce service serait donc « Bessens - Grisolles ». Son itinéraire serait le suivant:

Départ de la commune de Bessens au centre bourg ;  
Desserte de la commune de Dieupentale au centre bourg ;  
Desserte de la commune de Canals au lieu-dit « Villelongue »  
Arrivée collège de Grisolles.

Cette restructuration réduirait la distance quotidiennement parcourue qui passerait de 13 km à 7 km (moins 6 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût de ce service estimée à 12 €TTC par jour de fonctionnement (176). En effet, ce service était effectué avec deux véhicules. Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 352,61 € TTC actuels à 340,61 € TTC après application de la minoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 4 septembre 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2001-3 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2007/2008 :  $12 \text{ €} \times 176 = - 2112 \text{ €}$

Minoration pour la durée restante du marché ( 4 ans) : - 8448 €

La Commission des Transports du 24 août 2007 a approuvé cette restructuration que je vous demande de bien vouloir entériner.

## **2. Modification du service à titre principal scolaire n°10.06 B « Bressols – Ecole de Bressols » exploité par l'entreprise Jardel**

Nous sommes saisis par plusieurs familles domiciliées aux lotissements Laplane à Bressols, d'une demande de modification du service susvisé, afin que leurs enfants puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile respectif.

Distance du domicile au point de montée actuellement le plus proche.....0,4 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....14,7 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....18,1 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....35 mn

Après enquête réalisée sur le terrain, la demande des requérants implique l'obligation, pour le bus, d'aller effectuer un demi-tour au rond point de Montauban « Albasud », ce qui augmente chaque rotation de 3,4 km.

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait le suivant :

Départ commune de Bressols ;

Desserte du lieu-dit « L'Abeille », commune de Bressols ;

Desserte du lieu-dit « Bardons », commune de Bressols ;

Desserte du lieu-dit «Laplane », commune de Bressols ;  
Desserte du lieu-dit « Rébéquet», commune de Bressols ;  
Desserte du lieu-dit « Tenance », commune de Bressols ;  
Desserte du lieu-dit « Perayrols », commune de Bressols ;  
Desserte du lieu-dit « Barrie », commune de Bressols ;  
Arrivée école de Bressols.

Cette modification porterait la distance quotidiennement parcourue de 29,4 à 36,2 km (plus 6,8 km).

L'opération entraînerait une majoration du coût de ce service estimée à 3,4 €TTC par jour de fonctionnement (152). Sa rémunération forfaitaire passerait donc de 134,40 €TTC actuels à 137,80 €TTC après application de la majoration susvisée.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée à la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire au 28 Août 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n°2004-6 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 :  $3,4 \text{ €} \times 152 = + 516,8 \text{ €}$

Majoration pour la durée restante du marché (1 an) : 516,8 €

La Commission des Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier, eu égard au fait que les familles sont actuellement à 400 mètres du point de montée et que la desserte de leur lotissement générerait une allonge du circuit de 3,4 km par trajet.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

### **3. Modification du service à titre principal scolaire n°11.24 « Saint-Etienne-de-Tulmont - Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy**

Afin d'optimiser l'offre de transport du secteur à destination du collège Honoré Fragonard de Nègrepelisse, nous avons été amenés à créer un nouveau service au départ de St-Etienne-de-Tulmont. La restructuration d'ensemble actuellement menée nous amène à étendre le circuit susvisé pour un départ sur la commune de Genebrières.

Je vous propose donc la restructuration suivante:

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports .....16 km  
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports .....30 mn  
Distance prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports .....19 km  
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports .....35 mn

La définition de ce service deviendrait donc « Genebrières-Nègrepelisse ». Son itinéraire serait quant à lui le suivant :

Départ de la commune de Genebrières, lieu-dit « Eglise de Courrondes » ;  
Desserte du lieu-dit « Raynaud », commune de Genebrières ;  
Desserte du lieu-dit « La Pénardière », commune de St-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte du lieu-dit « La Clotte », commune de St-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte du lieu-dit « Séguéla », commune de St-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte du lieu-dit « Les Courounets », commune d'Albias ;  
Arrivée collège Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Cette modification n'entraînerait aucun surcoût.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7EME TRANCHE

### 1. Signalisation de l'arrêt sis au lieu-dit « La Taudière » commune de Verlhac-Tescou.

L'arrêt de « La Taudière » sur la commune de Verlhac-Tescou doit être matérialisé par la mise en place d'un panneau C6 complet.

- Coût de l'opération : 500 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

### 2. Remplacement de panneaux défectueux

Après destruction de certains panneaux, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

#### **a) Commune de Castelsarrasin**

- 2 bavettes portant l'inscription suivante : « Brugeau » pour un coût de 150 €TTC  
- 1 panneau C6 pour un coût de 150 €TTC

Coût total de l'opération : 300 €TTC.

## **b) Commune d'Albias**

- 1 bavette portant l'inscription suivante : « La Clare » pour un coût de 75 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ces remplacements.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et approuver l'ensemble de ces opérations aux conditions techniques et financières précitées.

### **3. Création d'un nouveau point d'arrêt sur l'itinéraire du service régulier ordinaire n°107-11 « Bruniquel - Montauban » exploité par l'entreprise Gau.**

Dans le cadre de l'aménagement routier de la liaison entre la RD 115 et la RD 958, l'arrêt dit « Les Dussardes » a été aménagé et signalé.

Ce point du réseau départemental de transport concerne déjà environ 25 élèves à destination de Caussade et pourrait être offert à la quinzaine qui est scolarisée sur Montauban, ce qui délesterait ainsi le point d'arrêt centre bourg de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Je vous propose donc d'inclure l'arrêt « Les Dussardes » de Saint-Etienne-de-Tulmont sur le cheminement du service précité qui serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Bruniquel au centre bourg ;  
Desserte du lieu-dit « Le Bastie », commune de Bruniquel ;  
Desserte de la commune de Montricoux au centre bourg ;  
Desserte du lieu-dit « Saint-Laurent », commune de Montricoux ;  
Desserte du lieu-dit « La Mouline », commune de Montricoux ;  
Desserte de la commune de Bioule au lieu-dit « Les Barennes » ;  
Desserte du lieu-dit « Les Fusties », commune de Bioule ;  
Desserte de la commune de Bioule au centre bourg  
Desserte de la commune de Nègrepelisse au lieu dit « La Bordette » ;  
Desserte de la commune de Nègrepelisse au centre bourg  
Desserte du lieu-dit « Ferrandous », commune de Nègrepelisse ;  
Desserte de la commune d'Albias au lieu-dit « Les Courounets » ;  
Desserte du lieu-dit « Mondarre », commune d'Albias ;  
Desserte de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont au centre bourg ;  
Desserte du lieu-dit « Les Dussardes », commune de Saint-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte du lieu-dit « Le Barbie », commune de Saint-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte du lieu-dit « Souilles Nord », commune de Saint-Etienne-de-Tulmont ;  
Desserte de la commune de Montauban « La Fobio » ;  
Desserte de la commune de Montauban au centre ville ;

Desserte de la commune de Montauban – collège Saint-Théodard.

Cette opération n'engendrerait aucune incidence financière.

La Commission des Transports du 24 août 2007 a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'entériner.

### III - QUESTIONS DIVERSES

#### **1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.**

a) Une famille domiciliée jusqu'à présent au lieu-dit « Saint-Fort » à LAUZERTE, avait sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement par leurs propres soins, aller-retour, de leur fils, scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège de LAFRANCAISE.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

La commission permanente en date du 23 juillet dernier avait approuvé les conditions techniques et financières de la prise en charge de cet élève.

Par courrier en date du 7 août 2007, cette famille a informé le service des transports de leur changement de domicile. Ils résident désormais à Montauban. Leur fils reste scolarisé au collège à Lafrançaise en classe de 3<sup>ème</sup> où il termine son cycle scolaire.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 6 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 176 A/R (36 km A/R par jour) pour l'année scolaire 2007-2008 peuvent être évalués à la somme de 2 906 € (0,285 € par km + 1 100 €).

Cette prévision engendre une moins-value de 604 € puisque la précédente estimation s'élevait à 3 510 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

b) Par courrier reçu le 25 juillet, une personne demeurant à LACHAPELLE, a sollicité la reconduction de la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils scolarisé au Collège de BEAUMONT-DE-LOMAGNE en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, âgé de 16 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Compte tenu de la nature de son handicap qui nécessite l'utilisation d'un fauteuil roulant, son acheminement devra donc s'effectuer au moyen d'un VSL. Celui-ci pourrait être confié à la SARL AMBULANCE TAXI CLAUDE ET CHANTAL sise à LAVIT (seule entreprise à avoir répondu), moyennant le prix de 72 €TTC par jour (soit un aller-retour quotidien).

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de 12 672 €(environ 176 A/R)

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « AMBULANCE TAXI CLAUDE ET CHANTAL » de Lavit.

c) Par courrier reçu le 24 juillet 2007, une famille demeurant à « la Mégère » sur la commune de MOISSAC a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils, scolarisé au collège F.Mitterrand à Moissac.

Cet enfant, âgé de 16 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Le transport de ce fauteuil électrique particulièrement lourd doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL à compter de la date de la rentrée scolaire .

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié aux AMBULANCES FURLAN sises à Moissac, moyennant le prix journalier de 70 € TTC. Cette entreprise est la seule du secteur à pouvoir assurer techniquement le transport de Romain.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de 12 320 € (environ 176 A/R)

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « AMBULANCES FURLAN » de Moissac.

d) Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2007, une famille demeurant à CAZES MONDENARD, sollicitent la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de leur fille, scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école P.Chabrié à MOISSAC en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Ces personnes fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCE Christophe VICTOR, sise à Lauzerte, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 87,04 €TTC.
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI LORETTE sise à LAFRANCAISE pour un forfait quotidien aller/retour de 72,80 €TTC
- un devis a été fourni par la SARL TAXIS LANDES TAXIS basée à MOISSAC pour un forfait quotidien aller/retour de 75 €TTC

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise TAXI LORETTE.

Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **11.940 €** sur la base d'un aller/retour par jour (164 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de

cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « TAXI LORETTE » de Lafrançaise.

e) Par courrier reçu le 31 juillet 2007, une personne demeurant à MONTPEZAT DE QUERCY, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au collège Pierre DARASSE de CAUSSADE.

Cet élève n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun et son taux d'incapacité a été fixé à 80 % par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie (CDA).

Son acheminement quotidien sera assuré au moyen du véhicule familial spécifiquement adapté à son handicap.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008, et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de 2.417 € en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 chevaux fiscaux) et du kilométrage parcouru (26 kilomètres quotidiens) :

$$176 \text{ jours} \times 26 \text{ km} = 4.576 \text{ km} \times 0,528 \text{ €} = 2.417 \text{ €}$$

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

f) Par courrier reçu le 31 juillet 2007, une personne demeurant à Montauban (rue Caussat), sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de son fils, scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école P.Gamara (rue Bonnemort) à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Deux devis ont été présentés :

- l'un fourni par la SA SOTRAL, sise à Montauban qui pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 30€TTC par jour de fonctionnement.
- l'autre fourni par les AMBULANCES DU SOLEIL, entreprise basée à ORGUEIL, qui propose un coût quotidien de 40 €TTC.

Aussi je vous propose de confier le transport de l'élève à l'entreprise SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **4.920 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine, ( soit 164 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « SOTRAL » de Montauban.

**g)** Par courrier en date du 21 août 2007, une famille demeurant à MONTEILS a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils, scolarisé à l'école primaire publique de REALVILLE.

Cet enfant, âgé de 9 ans est titulaire d'une carte d'invalidité faisant apparaître un taux d'incapacité égal à 80%. En effet, il est atteint d'une maladie neuromusculaire qui l'empêche d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié à l'entreprise ARAKIS AMBULANCES LA CAUSSADAISE (seule entreprise ayant pu fournir un devis), moyennant le prix journalier de 39,56 €TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de **6.014 €**(environ 152 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « ARAKIS AMBULANCES LA CAUSSADAISE ».

**h)** Par courrier reçu le 15 juin 2007, une famille demeurant à CAYRAC, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils, scolarisé au collège P.Darasse à CAUSSADE.

Cet enfant est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Le transport de ce fauteuil électrique particulièrement lourd doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'une ambulance à compter de la date de la prochaine rentrée scolaire.

La famille a présenté un devis de la SOTRAL qui se propose, comme les années précédentes, d'effectuer le trajet. Cette entreprise dispose des moyens adéquats au transport de l'enfant (capacité du véhicule, rampes d'accès...). La prestation s'élèverait à 70 €TTC par jour de fonctionnement.

Outre le devis de la SOTRAL, la famille a fourni une lettre des AMBULANCES LA CAUSSADAISE qui attestent être dans l'incapacité technique d'effectuer un tel transport.

Compte tenu de ces devis, le transport de l'élève pourrait être confié à l'entreprise SOTRAL, sise à Montauban, moyennant le prix journalier de 70 €TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 peut être évalué à la somme de **12.320 €**(environ 176 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise SOTRAL de Montauban.

i) Par courrier reçu le 8 août 2007, une personne demeurant à Montauban (avenue Charles de Gaulle), sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de son fils scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école F.Bales (rue Bêche) à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La personne n'a pu présenter qu'un seul devis fourni par la SA SOTRAL, sise à Montauban. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 15 €TTC par trajet (soit 30 €TTC pour un aller/retour).

L'enfant est scolarisé 5 jours par semaine mais sa mère prendra directement en charge son enfant le mardi soir pour l'amener chez l'orthophoniste.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **4.395 €** sur la base d'un aller/retour par jour sauf le mardi soir (soit 129 A/R à 30 euros et 35 trajets à 15 euros TTC).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise SOTRAL de Montauban.

j) Par courrier reçu le 22 août 2007, une famille demeurant à Montech, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils, scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école P.Gamara à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Ses parents ont présenté trois devis à l'appui de leur demande :

- l'entreprise TAXI MONTECHOIS, sise à Montech, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 36,58 €TTC.
- L'entreprise AMBULANCES OLIVIER, elle aussi basée à Montech, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 36,60 €TTC.
- L'entreprise REGINA HUGUES, sise à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 40 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de l'élève à l'entreprise TAXI MONTECHOIS. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6 000 €** sur la base d'un aller/retour par jour (164 A/R pour l'année).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières d'acheminement de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise TAXI MONTECHOIS.

## **2. Modification des moyens mis en oeuvre par Madame Pierrette BAQUE pour l'exploitation du circuit jumelé n°01-09 « Faudoas – Le Causé »**

Par courrier en date du 11 août dernier, Madame Pierrette BAQUE a informé le service des transports de la mise en œuvre d'un nouveau véhicule affecté au service à titre principal scolaire précité.

Ce véhicule neuf, d'une capacité maximale de 19 places, sera mis en service dès la rentrée scolaire 2007.

Par ailleurs, Madame Baqué a fait parvenir au service des transports le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule affecté sur ce service immatriculé 7841 KT 82. Ce dernier vous est joint en fond de dossier.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ces modifications et sur le projet d'avenant au marché n°2006-165 qui lie le Département à Madame Baqué.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ces modifications aux conditions techniques précitées.

## **3. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations**

Les demandes d'inscription au réseau scolaire concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas leur établissement d'affectation ou le plus proche de leur domicile. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois, les familles ont présenté un recours à cette notification.

La Commission des Transports a émis un avis défavorable sur ces dossiers sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

### 1) Fonctionnement :

a) Services spéciaux :

Dépenses à imputer à : - 2112,00 €  
Article 62451-S/Fonction 81

b) Élèves ou étudiants handicapés :

Dépenses à imputer à : + 72 394,00 €  
Article 624510-S/Fonction 81

Total dépenses de fonctionnement : + 70 282,00 €

### 2) Investissement :

- plan de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport

Signalisation verticale (Acquisition + pose de panneaux triptyques C6)

Dépenses à imputer à : + 875,00 €  
Article 2152 – S/Fonction 621

**TOTAL INCIDENCE FINANCIERE** : **+ 71 157,00 €**

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 septembre 2007**

CP 07/09-23

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER  
INTERURBAIN DE PERSONNES**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 24 août 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

**I – MODIFICATIONS DE SERVICE**

**1. Modification du service à titre principal scolaire n°04.09 « Finhan - Grisolles » exploité par l'entreprise Courriers de la Garonne.**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 4 septembre 2007 aux conditions techniques et financières présentées ;

**2. Modification du service à titre principal scolaire n°10.06 B « Bressols – Ecole de Bressols » exploité par l'entreprise Jardel**

- Rejette la demande de modification de ce service eu égard au fait que les familles sont actuellement à 400 mètres du point de montée et que la desserte de leur lotissement générerait une allonge du circuit de 3,4 km par trajet ;

### **3. Modification du service à titre principal scolaire n°11.24 « Saint-Etienne-de-Tulmont - Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy**

- Approuve la modification de ce service selon les conditions techniques et financières présentées ;

## **II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7EME TRANCHE**

### **1.Signalisation de l'arrêt sis au lieu-dit « La Taudière » commune de Verlhac-Tescou.**

- Approuve la signalisation de cet arrêt matérialisé par la mise en place d'un panneau C6 complet pour un montant de 500 €TTC ;

### **2. Remplacement de panneaux défectueux**

- Approuve les remplacements suivants selon les conditions techniques et financières présentées :
  - Commune de Castelsarrasin : 2 bavettes portant l'inscription: « Brugeau » pour un montant de 150 € TTC et 1 panneau C6 pour un montant de 150 €TTC ;
  - Commune d'Albias : 1 bavette portant l'inscription « La Clare » pour un montant de 75 €TTC ;

### **3. Création d'un nouveau point d'arrêt sur l'itinéraire du service régulier ordinaire n°107-11 « Bruniquel - Montauban » exploité par l'entreprise Gau.**

- Approuve la création du nouveau point d'arrêt « Les Drussardes » à Saint-Etienne-de-Tulmont, selon les conditions présentées ;

## **III - QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.**

*a) Un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire au collège de Lafrançaise.*

- Approuve, compte tenu de sa nouvelle résidence à Montauban, la prise en charge des frais de transport de cet élève effectué au moyen du véhicule familial (176 allers-retours) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 est évaluée à 2 906 €;

*b) Un élève scolarisé au Collège de Beaumont-de-Lomagne en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Lachapelle effectué par l'entreprise « Ambulance taxi Claude et Chantal » sise Lavit, à compter de la rentrée scolaire (176 allers-retours pour un prix journalier de 72 €TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 12 672 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Ambulance taxi Claude et Chantal » ;

*c) Un élève scolarisé au collège F. Mitterrand à Moissac*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à « la Mégère » sur la commune de Moissac effectué par l'entreprise « Ambulances Furlan » sise à Moissac, à compter de la rentrée scolaire (176 allers-retours pour un prix journalier de 70 €TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 12 320 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Ambulances Furlan » ;

*d) Une élève scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école P. Chabrié à Moissac en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Cazes-Mondenard, effectué par l'entreprise « Taxi Lorette » sise à Lafrançaise, à compter de la rentrée scolaire (164 allers-retours) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 11 940 €;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Taxi Lorette » ;

*e) Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au collège Pierre Darasse de Caussade*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Montpezat-de-Quercy, effectué au moyen du véhicule familial, à compter de la rentrée scolaire (26 kilomètres quotidiens/176 jours) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 2.417 € en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 chevaux fiscaux) et du kilométrage parcouru ;

*f) Un élève scolarisé en CLIS à l'école P.Gamara (rue Bonnemort) à Montauban en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié rue Caussat à Montauban, effectué par l'entreprise « Sotral » sise à Montauban, à compter de la rentrée scolaire (164 allers-retours) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 4 920 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Sotral » ;

*g) Un élève scolarisé à l'école primaire publique de Réalville*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Monteils, effectué par l'entreprise « Arakis Ambulances la Caussadaise », à compter de la rentrée scolaire (152 allers-retours au prix journalier de 39,56 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 6 014 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Arakis Ambulances la Caussadaise » ;

*h) Un élève scolarisé au collège P. Darasse à CAUSSADE.*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Cayrac, effectué par l'entreprise « Sotral » sise à Montauban, à compter de la rentrée scolaire (176 allers-retours au prix journalier de 70 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 12 320 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Sotral » ;

*i) Un élève scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école F. Bales (rue Bêche) à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié avenue Charles de Gaulle à Montauban, effectué par l'entreprise « Sotral » sise à Montauban, à compter de la rentrée scolaire (129 allers-retours au prix journalier de 30 €TTC et 35 trajets à 15 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 4 395 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Sotral » ;

*j) Un élève scolarisé pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école P.Gamara à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Montech, effectué par l'entreprise « Taxi Montéchois » sise à Montech, à compter de la rentrée scolaire (164 allers-retours) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 6 000 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Taxi Montéchois »;

**2. Modification des moyens mis en oeuvre par Madame Pierrette BAQUE pour l'exploitation du circuit jumelé n°01-09 « Faudoas – Le Causé »**

- Approuve l'avenant au marché n° 2006-165 prenant en compte les modifications liées au véhicule neuf affecté au service à titre principal susvisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ;

**3. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations**

- Rejette les demandes de dérogations présentées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,